



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 089 / 2641

Objet : Contrat de prestations de service pour le dégraissage et l'entretien des hottes des restaurations scolaires et de la cuisine centrale avec la société PROVENCE VENTILATION SERVICES (PVS)

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, notamment son 4° qui autorise le Maire à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la consultation d'entreprises réalisée en août 2026 conformément au règlement budgétaire et financier de la commune ;

Vu l'offre n° 202608207 en date du 20 août 2026 présenté par la SARL PVS ;

Considérant l'expiration des précédents contrats et la nécessité d'assurer l'entretien et le dégraissage régulier des hottes de la cuisine centrale, de l'école Trébillane et du site de Bréguet afin d'en garantir la conformité, l'hygiène et la sécurité ;

Considérant que l'offre de la SARL PVS a été retenue à l'issue de la consultation pour un montant total annuel de 2 400,00 € HT (soit 2 880,00 € TTC) ;

DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : Est approuvé le contrat de prestations de service n° CT202608207 relatif au dégraissage et à l'entretien des hottes de la cuisine centrale, de l'école Trébillane et du site de Bréguet, conclu avec la SARL PVS. Le contrat est conclu pour un montant annuel de 2 400,00 € HT, soit 2 880,00 € TTC, pour une durée d'un an reconductible selon les conditions contractuelles.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à la SARL PVS ; transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État et publiée.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 02 OCT. 2026

Le Maire,
Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-011300199-20261002-DEC_2026_089-DE
Date de rétrotransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026